

**ARRÊTÉ 2026-51 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE DÉPOSE D'UNE CUVE À FIOUL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 23 février 2026 formulée par l'entreprise Abeille Vidange 87 (05 55 00 26 28) pour des travaux de dépose d'une cuve à fioul au droit du numéro postal 1 de la rue Victor Hugo ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et la circulation des piétons sur le tronçon de la rue Victor Hugo compris dans l'emprise des travaux suivant l'avancement du chantier le jeudi 19 mars 2026 de 8h00 à 13h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir avec empiètement sur chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **le jeudi 19 mars 2026 de 8h00 à 13h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Abeille Vidange 87, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 9 mars 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **1.0 MARS 2026**